

Charte appel à projets CVEC

Préambule

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), instituée par la loi n° 2018-166 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, dont doivent s'acquitter les étudiants, est notamment perçue par le réseau des Crous. Elle est destinée à améliorer les conditions de vie des étudiants.

L'appel à projets CVEC a vocation à soutenir des projets à destination de la communauté étudiante locale par l'attribution d'aides financières.

Ces projets s'inscriront en complément des actions déjà portées par les acteurs de l'enseignement supérieur.

Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projets CVEC du Crous de Strasbourg est réservé :

- aux associations non-étudiantes ;
- aux établissements de l'enseignement supérieur ;
- aux sociétés inscrites au régime du commerce.

Quels sont les projets éligibles ?

L'usage de la CVEC est encadré par l'article L. 841-5 et les articles D. 841-2 et suivants du code de l'éducation.

L'appel à projets a pour but de financer des « actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante ». Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Adapter la politique de prévention à l'évolution des comportements des étudiants
- Améliorer l'accès aux soins
- Favoriser l'accompagnement social
- Développer la pratique sportive des étudiants
- Faire vivre l'art et la culture
- Améliorer l'accueil des étudiants

Les projets non-compris dans les thématiques énoncées ci-dessus ne sont pas éligibles. Sont également exclus les projets relevant des missions d'hébergement et de restauration portées par le Crous de Strasbourg.

Les projets doivent s'adresser aux étudiants de l'académie de Strasbourg.

Lorsque le projet est porté par un établissement affectataire d'une partie du produit de la CVEC, un co-financement est exigé.

Sont exclus de l'appel à projets :

- Les projets à caractère partisan, commercial, syndical ou religieux ;
- Les projets non-aboutis, dont les critères et indicateurs d'évaluation ne seraient pas déterminés ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les demandes de financement présentées relatives à un projet déjà réalisé ;
- Les projets corporatistes, de type soirée ou sortie d'intégration, galas ou voyages ;
- Les projets liés à la formation des étudiants.

Comment sont sélectionnés les projets ?

Une commission académique examine les projets déposés.

Elle est composée de :

Voix délibérative :

- la direction générale du Crous de Strasbourg ou son représentant, présidente de la commission,
- la direction du Crous de Mulhouse ou son représentant,
- la présidence de l'UHA ou son représentant,
- la présidence de l'Unistra ou son représentant,
- un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur implanté hors grandes agglomérations,
- un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur non affectataire du produit de la CVEC,
- trois représentants étudiants.

Avis consultatif :

- un représentant du service vie de campus du Crous de Strasbourg
- un ou plusieurs représentant(s) de services compétents selon le projet

La commission examine les dossiers en réunion plénière et statue sur le financement accordé. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante.

Après l'examen par la Commission académique des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus motivé est envoyée aux porteurs de projets par email.

Comment déposer un dossier ?

Pour déposer un dossier, il suffit de créer un compte [sur la plateforme dédiée](#), de remplir les champs et d'y déposer les documents justificatifs requis.

Une fois le dossier complet déposé, un accusé de réception est envoyé au porteur du projet et la demande de financement est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission. . Les dates des commissions sont accessibles sur le site du Crous de Strasbourg.

Le dossier doit obligatoirement être complété sur la plateforme en ligne **avant le début du projet et au plus tard deux semaines avant la date de la prochaine commission**, faute de quoi, son examen est automatiquement reporté à la commission suivante.

Quels éléments faut-il joindre au dossier ?

Pour être étudié, le dossier doit obligatoirement être complet et comporter le RIB de l'organisme.

A ces pièces obligatoires peuvent s'ajouter :

- Les supports de communications déjà édités pour le projet (affiches, tracts, livrets, etc...)
- Les devis déjà reçus
- Les attestations de financement
- Et toute autre pièce jugée utile pour statuer sur l'attribution ou non d'un financement

Ces éléments doivent être déposés sur la plateforme dédiée dans les champs prévus à cet effet en version numérique.

Obligations des porteurs de projet

Le logo du Crous et le logo « financé par la CVEC » doivent obligatoirement figurer sur tous les supports de communication des projets (affiches, site internet, tracts, livrets, etc.). Les logos sont disponibles sur demande au service Vie de campus à l'adresse : viedecampus@crous-strasbourg.fr. Ils ne devront pas être altérés.

Les bons à tirer des documents en lien avec le projet sont à fournir au service vie de campus avant impression et diffusion. Le Crous de Strasbourg bénéficie d'un droit de regard sur tous les textes édités dans le cadre d'un projet financé par l'appel à projets CVEC.

En cas de modification significative du projet (date, lieu, financement...), le porteur de projet doit en informer sans délai le service vie de campus.

Si ces obligations ne sont pas respectées, la commission peut décider de revoir le financement accordé à la baisse.

Quelles sont les modalités de versement du financement ?

La commission se réserve le droit de décider du versement du financement selon trois modalités :

- La totalité de la subvention est versée après la réalisation du projet et une fois le formulaire bilan retourné au service Vie de campus (voir « Quelles sont les modalités de contrôle de l'utilisation du financement ? »)
- A la demande du porteur de projet, un fonds de départ peut être accordé dans la limite de 70 % de la somme demandée et l'attribution de la somme restante fait l'objet d'un second versement après la réalisation du projet et une fois le formulaire bilan retourné au service Vie de campus
- Le porteur de projet peut bénéficier de versements ponctuels selon l'avancée du projet sur présentation de justificatifs jusqu'à atteindre la somme attribuée par la commission, à condition que le projet puisse faire l'objet de « séquences » parfaitement identifiables et justifiables

Si le projet est annulé, l'intégralité de la subvention doit être remboursée sauf si une dérogation est accordée par la commission.

Quelles sont les modalités de contrôle de l'utilisation du financement ?

Une fois le projet réalisé, le porteur du projet **doit fournir un bilan de l'opération** dans un délai de 2 mois à compter de la date de fin du projet via le formulaire disponible sur le site du Crous de Strasbourg, rubrique « Vie de campus », section « Appel à projets CVEC ».

En cas de manquement, un rappel est envoyé au porteur du projet, qui dispose d'un mois à compter de la date d'envoi du rappel pour envoyer le bilan complété, sous peine de voir le financement annulé.

Après examen des bilans de l'opération, le montant du financement peut être révisé par la commission. Toute modification, motivée, est notifiée au porteur du projet.

Un justificatif des dépenses est susceptible d'être demandé.

Contacts

Le service Vie de campus du Crous de Strasbourg est à la disposition des porteurs de projets pour tous renseignements complémentaires ou une aide éventuelle pour la constitution du dossier :

- Par téléphone : **03 88 21 28 87** ou **03 88 21 28 64**
- Par mail : viedecampus@crous-strasbourg.fr

Les porteurs de projet sont vivement invités à prendre contact avec le service Vie de campus avant de valider définitivement l'envoi de leur projet.